



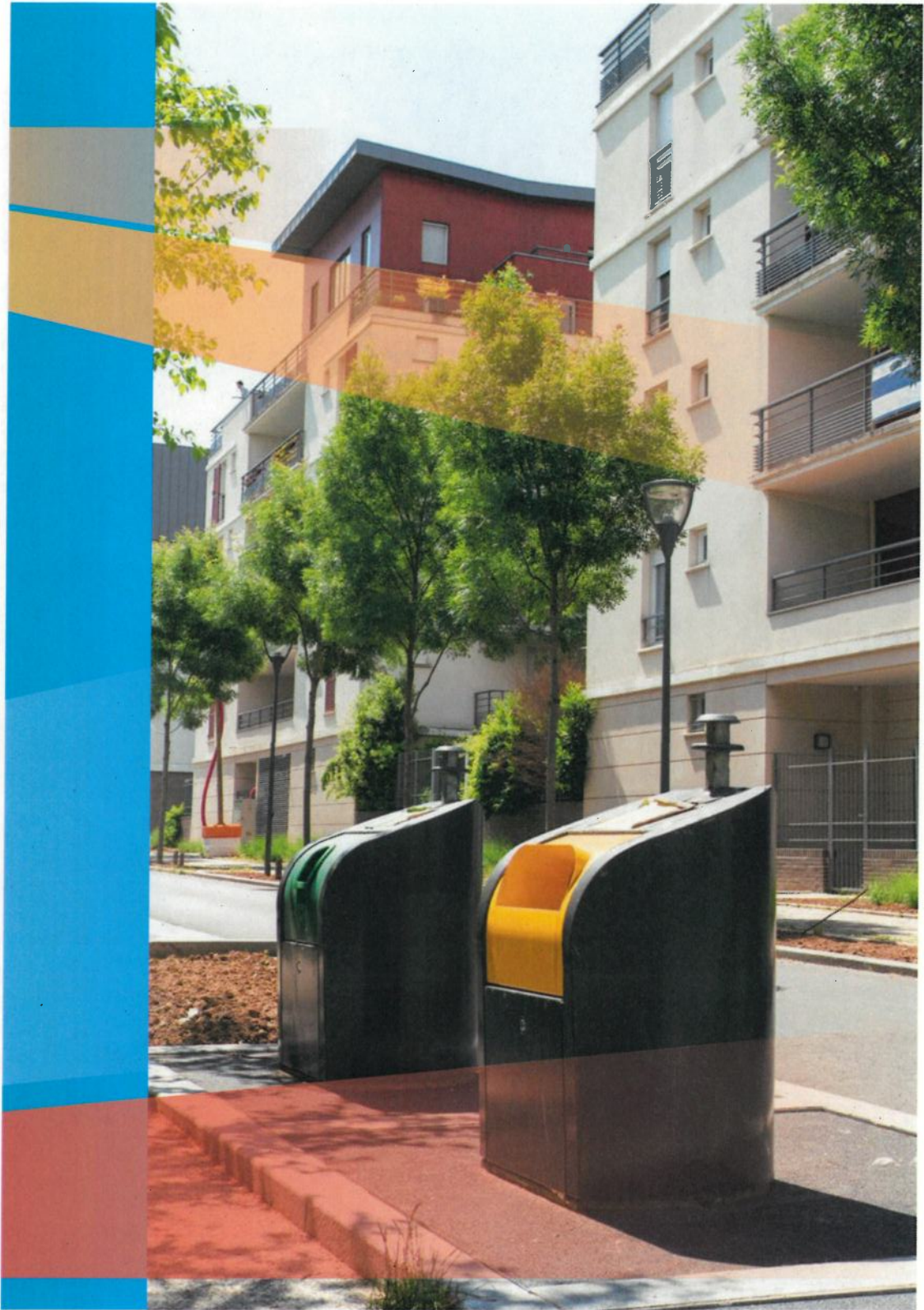
**RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2022**





SOMMAIRE

I - LE MOT DU PRÉSIDENT	5
II - PRÉSENTATION DE LA SPL UNITRI	6
III - LES MISSIONS D'UNITRI	12
IV - LES DÉCHETS DU TERRITOIRE	19
V - ÉLÉMENTS FINANCIERS	23







I - Le Mot du Président



Pour la première édition du rapport d'activités de la Société Publique Locale UniTri, nous sommes heureux de pouvoir présenter la structure ainsi que les missions qui lui sont confiées par les treize collectivités et Syndicats Mixtes unis autour de ce projet.

Agir durablement et minimiser nos impacts

L'année 2022 est marquée par les procédures administratives d'autorisation et d'urbanisme, nécessaires à la poursuite du projet. La démarche effectuée auprès des services de la Préfecture des Deux-Sèvres, qui travaillent en lien avec la Préfecture de Maine-et-Loire, est longue mais indispensable. Cela permet de faire la démonstration de **la prise en compte des enjeux**, en particulier sur le plan de la biodiversité, et de la **maîtrise des risques** liés à notre future activité. La contrepartie étant le temps nécessaire à la réalisation d'études écologiques très complètes qui se déroulent sur les quatre saisons de l'année.

Garantir la performance

Dans le même temps, nous constatons les conséquences de la mise en place **des nouvelles consignes de tri** de façon assez uniforme sur le territoire. Certaines collectivités ont vu doubler leur gisement de collecte sélective depuis ces nouvelles consignes de tri élargies à tous les plastiques. C'est à la fois une performance notable pour **l'atteinte des objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte**, mais c'est aussi un défi présentant de réels enjeux environnementaux et financiers pour nos collectivités. C'est dans ce contexte que je salue l'arrivée du **centre de tri UniTri**, dimensionné pour relever ce défi.

II - PRESENTATION DE LA SPL

LA GENÈSE

C'est dans le cadre d'une **étude territoriale**, définissant les enjeux et la stratégie de la gestion des déchets de collecte sélective, que **treize collectivités et syndicats mixtes** se sont unis autour d'enjeux communs, tels le **déploiement des nouvelles consignes de tri** et leur capacité à **en assurer le tri**. Accompagné par un bureau d'études, au cours de l'année 2017, le groupement définit le scénario le plus approprié en termes d'impact économique, environnemental et social. Il en découle un projet de **centre de tri de nouvelle génération**, dont les coûts seraient mutualisés à l'échelle du territoire.

Le groupement a fait le choix de créer une Société Publique Locale pour plusieurs raisons :

- Un actionnariat 100% public
- Une gouvernance assurée par des élus des collectivités actionnaires
- Des décisions prises en conseil, les règles de votes étant définies dans les éléments constitutifs de la Société
- Un fort engagement de la part des collectivités



« Le saviez-vous ? »

« SPL est le sigle pour « Société Publique Locale ». Cette structure est une **Société Anonyme** dont le capital est détenu par un actionnariat 100% public. La SPL est un outil qui permet aux collectivités de recourir à une société commerciale sans publicité ou mise en concurrence préalable, selon certaines conditions. Les SPL n'interviennent que pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées, et dans le champ de compétence des collectivités locales. »



Un pacte d'actionnaires, contrat entre les différents actionnaires de la société, a été rédigé dès la genèse du projet. Il vise à garantir entre autres le principe d'équité des coûts de la société, selon la nature du flux transporté et trié.

II - PRESENTATION DE LA SPL

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

La **SPL UniTri**, immatriculée le 18 janvier 2019, est constituée d'un actionnariat de **treize Collectivités Territoriales et Syndicats Mixtes**, qui se répartissent 1 010 692 actions de 1€. Ce capital est réparti à hauteur **d'un euro par habitant**.

UNITRI

Société publique locale
Au capital de 1 010 692 euros
ZI La Bergerie, 1, rue Thomas-Edison
49280 LA SÉGUINIÈRE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Bressuire du 18 janvier 2018, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : UniTri.

Forme : société publique locale.

Siège social : ZI La Bergerie, 1, rue Thomas-Edison, 49280 La Séguinière.

Objet : réaliser, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, toutes prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets ainsi que la conception, la construction et l'exploitation, le financement et la gestion des biens et droits affectés à ce service et, plus particulièrement, la construction et la gestion d'un centre de tri public interdépartemental.

Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1 010 692 euros.

Président du conseil d'administration - Directeur général : M. Jacques Bourget, 9, rue du Bellay, La Chapelle-Saint-Florent, 49410 Mauges-sur-Loire.

Administrateurs :

Représentants du syndicat mixte Valor3e :

- M. Jacques Bourget, 9, rue du Bellay, La Chapelle-Saint-Florent, 49410 Mauges-sur-Loire,

- M. Cédric Van Vooren, rue des Landes, 49340 Vezins,

- M. Jacques Rethore, 1, rue du Petit-Anjou, Bourgneuf-en-Mauges, 49290 Mauges-sur-Loire,

- M. Gérard Esnault, 13, rue Georges-Clemenceau, 44190 Boussay.

Représentant de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais : M. Jean-Michel Bernier, 17, rue de Neuilles-Aubiers, 79300 Bressuire.

Représentant de la communauté de communes Airvaudais - Val du Thouet : M. Jean-François Coiffard, n° 1, L'Agnas, 79600 Maisonniers.

Représentant de la communauté de communes Parthenay Gâtine : M. Louis-Marie Guerineau, 15, rue des Tilleuls, 79200 Saurais.

Représentant de la communauté de communes du Thouarsais : M. Bernard Painéau, 15, rue Camille-Pelletan, 79100 Thouars.

Représentant le syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine : M. Régis Billerot, Pied Bourgeuil, 79800 Salles.

Représentant de la communauté de communes Val de Gâtine : M. Denis Orillon, La Bionnière, 79160 La Chapelle-Thireuil.

Représentant de la communauté de communes du Mellois en Poitou : M. Jean-Marie Haye, 4, allée du Logis, 79170 Brioux-sur-Boutonne.

Représentants de la communauté d'agglomération de Niort :

- M. Philippe Mauffrey, 2, rue René-Caillié, 79210 Mauzé-sur-le-Mignon,

- M. Claude Roulleau, Crissé, 79230 Prahecq,

Représentants le syndicat Mixte Centre Nord Atlantique :

- M. Jean-Paul Naud, 7, rue de la Belle-Etoile, 44130 Notre-Dame-des-Landes,

- M. Didier Pecot, le Parc Saint-Jean, 44530 Sévérac.

Représentant de la communauté de communes du Pays d'Ancenis : M. Philip Squelard, 230, rue des Genêts, 44440 Trans-sur-Erdre.

Représentant de la communauté de communes du Pays Loudunais : M. Joël Dazas, 8, rue du Patois, 86200 Loudun.

Représentant du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée (Trivalis) : M. Hervé Robineau, 12 b, rue des Ballières, 85640 Mouchamps.

Commissaire aux comptes titulaire : cabinet Sorex, 3, rue Fernand-Forest, BP 70814, 49008 Angers cedex 01 (063 200 877 RCS Angers).

Admission aux assemblées et droit de vote : tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom depuis 5 jours au moins avant la date de la réunion. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins.



















Transmission des actions : la cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupement concerné. Une cession d'actions ne peut intervenir qu'au profit d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales. La transmission d'actions est libre entre actionnaires. Elle est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration dans les autres cas. La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers.

II - PRESENTATION DE LA SPL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un **Conseil d'Administration** qui est l'organe de direction de la Société. Il **délibère des décisions importantes et oriente la stratégie de la société**. Il est composé de 18 membres, et tout actionnaire est représenté par au moins un administrateur au Conseil. La proportion des représentants de chaque actionnaire est égale à la proportion du capital qu'il détient.



Valor3e				
				
Cédric Van Vooren Président	Danièle GADAIS	Gilles PITON	Xavier RINEAU	
Bocage Bressuirais	Centre Nord Atlantique	Niortais		
				
Yves CHOUTEAU	Didier PECOT	Jean-Michel BUF	Dominique SIX	Philippe MAUFFREY
Mellois en Poitou	Pays d'Ancenis	TRIVALIS	Thouarsais	Parthenay-Gâtine
				
Gilles CHOURRE	Laurent MERCIER	Damien GRASSET	Roland MORICEAU	Patrice Bergeon
Val de Gâtine	Pays Loudunais	Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	Airvaudais Val du Thouet	
				
Corinne MICOU	Joë DAZAS	Eric CUSEY	Fabrice DURAND	

II - PRESENTATION DE LA SPL

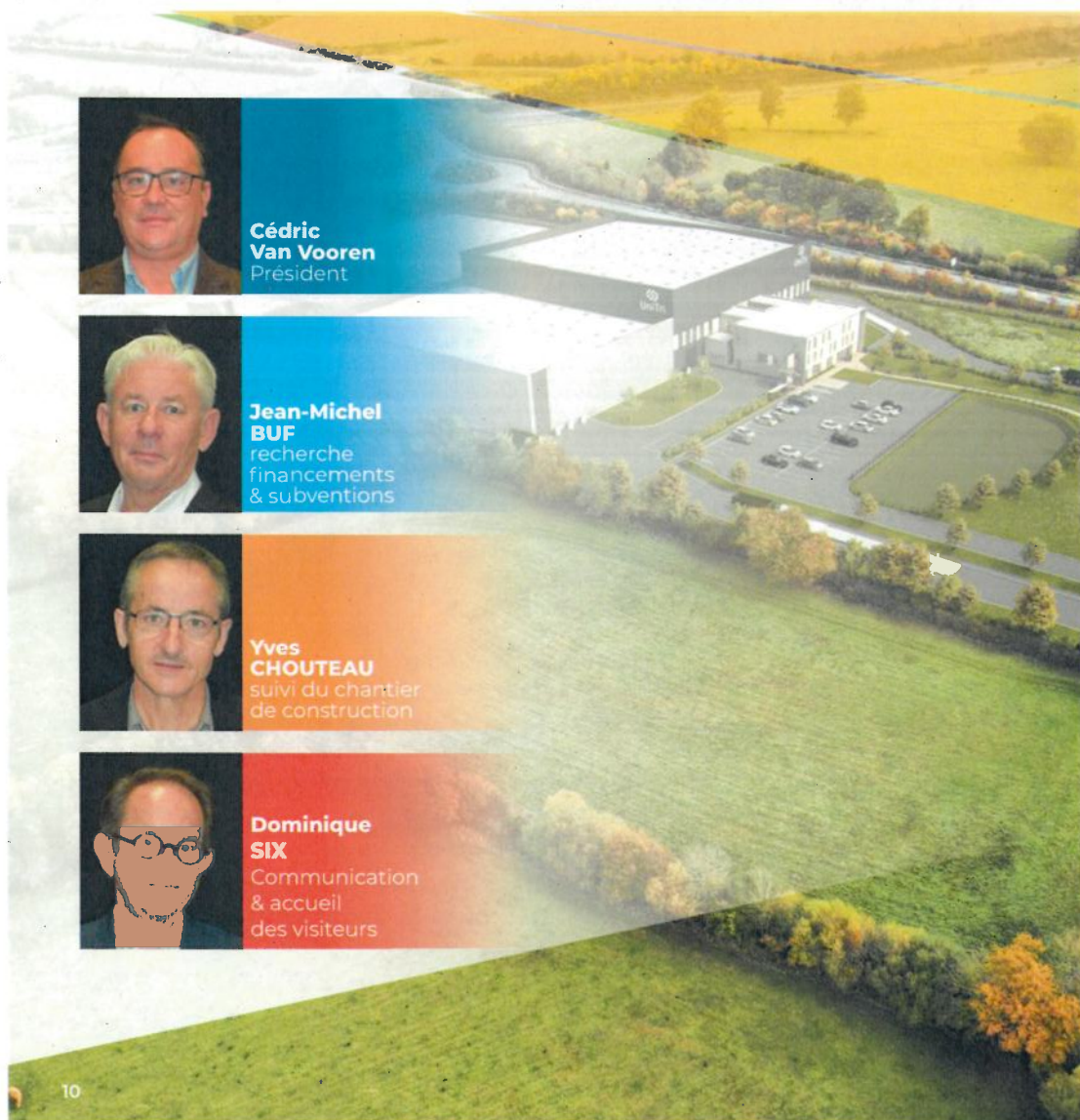


II - PRESENTATION DE LA SPL



LE BUREAU UNITRI

Le **bureau** est un organe restreint composé du **Président et des Vice-Présidents** de la SPL. Il prépare les dossiers en amont des Conseils d'Administration. Chaque Vice-Président a la charge d'une compétence spécifique au sein du bureau.

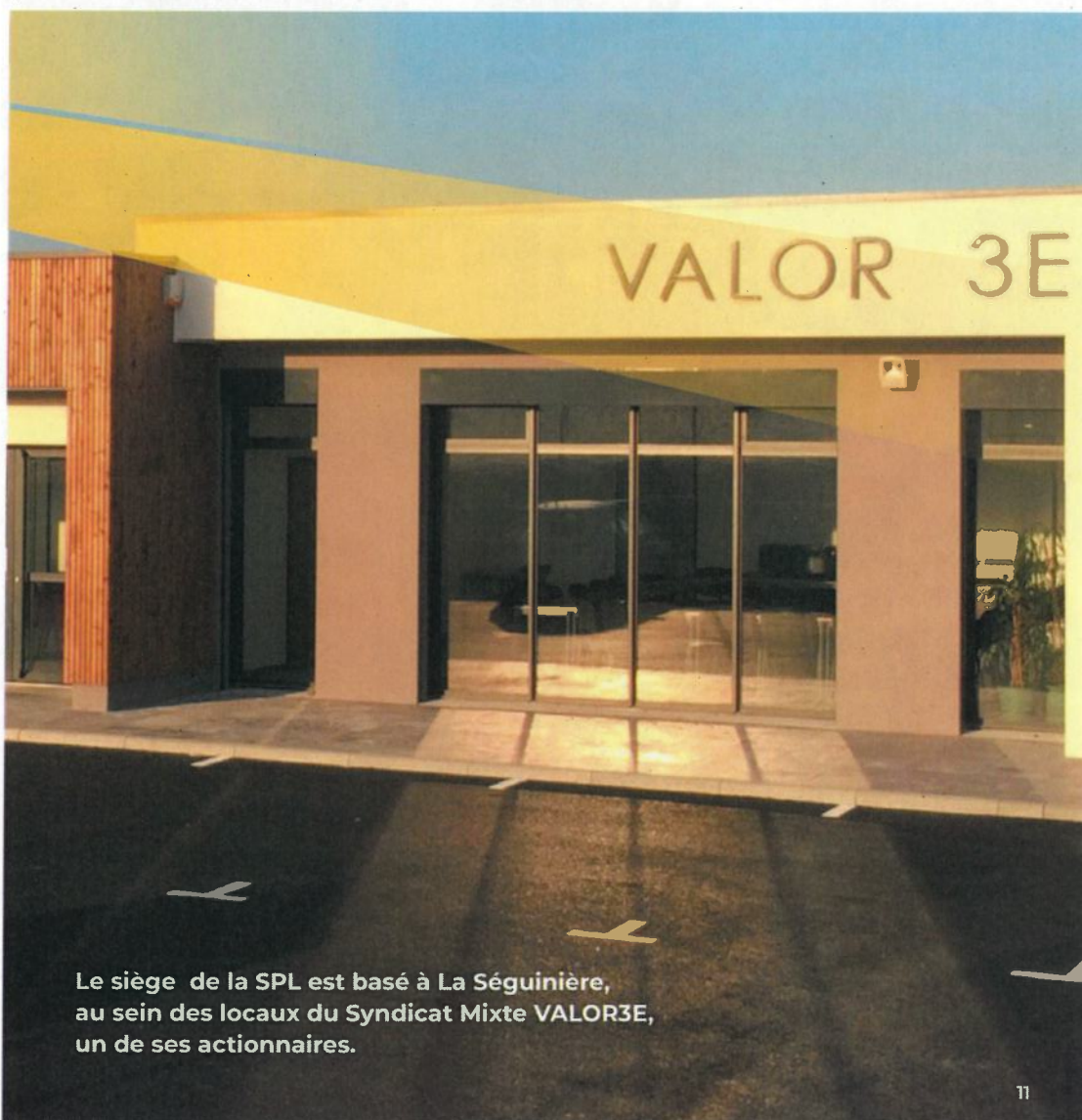




Antoine DECONTENCIN
Unitri Directeur

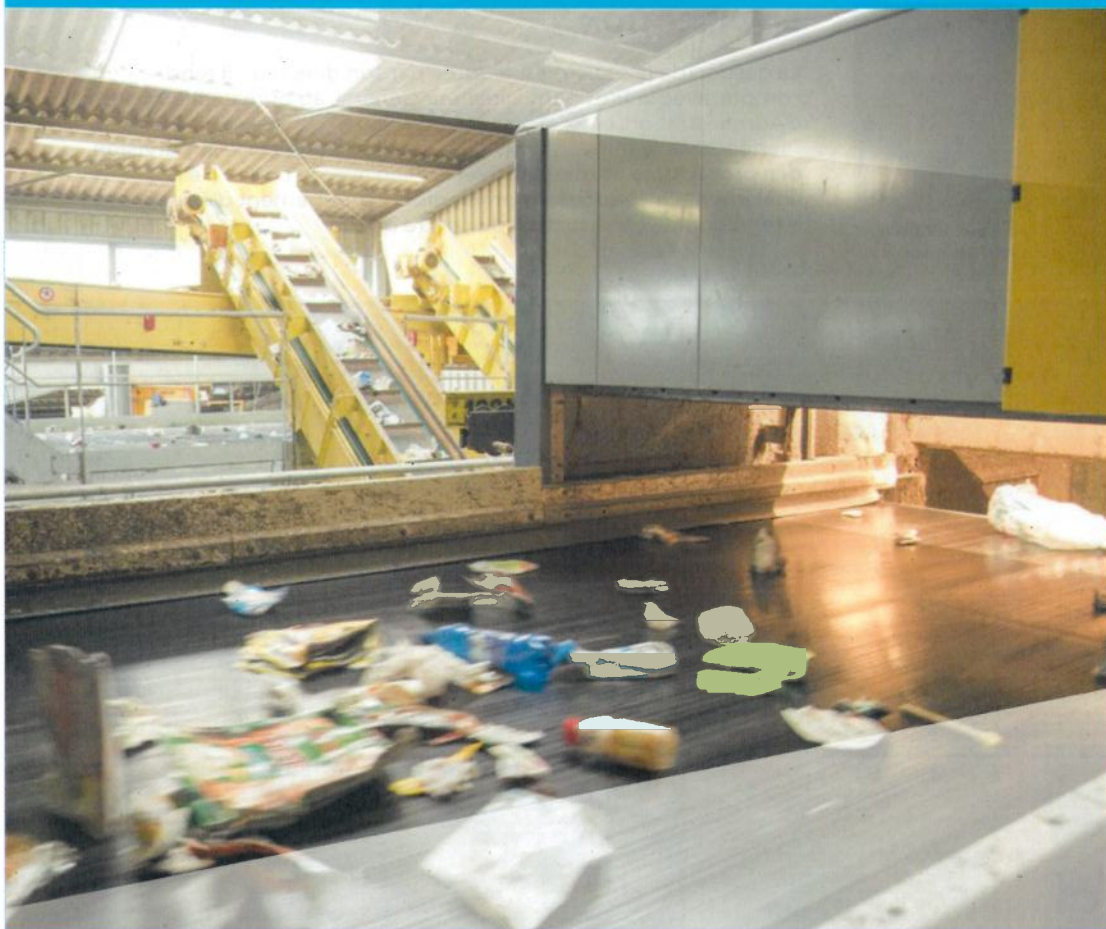
LA DIRECTION

La gestion de la société est assurée par son directeur. Il rend compte, avec le Président Directeur Général, au bureau et au Conseil d'Administration, et **contrôle le fonctionnement** de la SPL. Sur l'année 2022, la mission principale du directeur a été la **supervision des procédures administratives** en lien avec le projet. Il est également **l'interlocuteur privilégié** du groupement d'entreprises retenu pour la construction du centre de tri.



Le siège de la SPL est basé à La Séguinière,
au sein des locaux du Syndicat Mixte VALOR3E,
un de ses actionnaires.

III - LES MISSIONS DE LA SPL



La **Société Publique Locale UniTri** intervient dans le cadre de la compétence de ses actionnaires, à savoir la gestion des déchets ménagers, et plus particulièrement le **transport et le tri de la collecte sélective**.

De façon plus détaillée, la SPL peut intervenir pour les missions suivantes :

- **Information et sensibilisation** des usagers du service public de traitement et valorisation des déchets,
- **Planification et réalisation d'études, montage de projets, recherche et gestion de financements** pour

l'ensemble des infrastructures et ouvrages nécessaires à ce service,

- **Construction et exploitation** de tout équipement de traitement et valorisation des déchets par tout moyen,
- **Services, dont ceux du transport**, associés à l'exploitation de tout équipement de traitement et de valorisation des déchets,

Elle **intervient sur le territoire** des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui sont actionnaires de la Société.

SUIVI DU MARCHÉ DE CONCEPTION/CONSTRUCTION/EXPLOITATION

Dans le cadre de son projet de centre de tri, la Société Publique Locale a consulté les entreprises au cours de l'année 2019 par le biais d'un **marché public global de performances**. Le marché a été attribué à un **groupement d'entreprises** au cours de l'année 2020. Il est constitué des entreprises suivantes :

- **Brangeon Environnement / Séché Environnement** : mandataire exploitant
- **Setec Énergies Environnement** : Maître d'œuvre
- **EGDC** : génie civil
- **Triade** : architecte
- **Hofmann** : process technique

Ce marché public intervient dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'éco-organisme CITEO, qui vise à simplifier les consignes de tri. Ces nouvelles consignes de tri se traduisent par une évolution des quantités d'emballages à trier, d'où la nécessité d'un **centre de tri dimensionné à ce nouveau besoin**. En outre, **ce nouvel outil permettra le recyclage de nouveaux matériaux** que nos anciens centres de tri ne sont pas en mesure de séparer.



LE MOT DES ÉLUS

Yves Chouteau
VP en charge
du suivi du chantier

« Le centre de tri a été conçu adaptatif et évolutif, pour accueillir toute la collecte sélective d'un territoire hétérogène en termes de consignes de tri. »

Le Triman est obligatoire et indissociable du cartouche Info-tri.

Tous les éléments séparables à la consommation doivent être représentés et séparés par un signe +. Les éléments peuvent être représentés par des pictogrammes et du texte, par des pictogrammes seuls ou du texte seul.



La mention « bac de tri » (ou « tri de verre » pour les emballages en verre) désigne clairement la destination des emballages, quels qu'ils soient.

Séparez les éléments avant de trier

Les zones « accroche » et « destination » adoptent les couleurs repère du tri : vert pour les emballages en verre, jaune pour les autres.

Mention d'information facultative



LE CENTRE DE TRI EN QUELQUES CHIFFRES

Capacité : **48 000 tonnes annuelles**

Superficie des bâtiments : **10 000m²**

Emplois sur site : **60 emplois**

Coût du projet initial : **35M€**

Démarrage : **fin de l'année 2024**

Durée d'exploitation contractuelle : **6 à 8 ans**



LE MOT DES ÉLUS

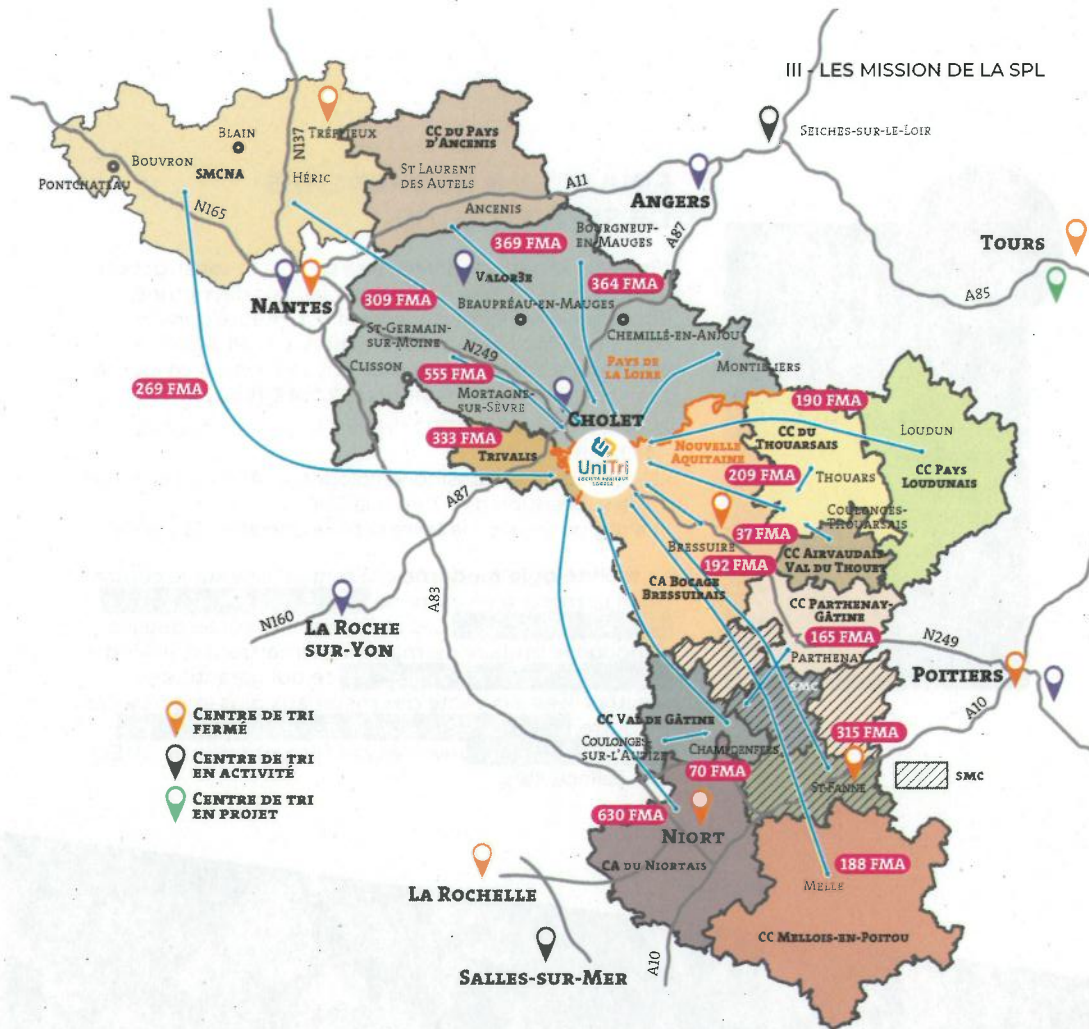
Cédric Van Vooren
Président en charge
du transport

« La mutualisation des coûts
liés au transport est un aspect
majeur de notre cohésion.
C'est un enjeu primordial
nécessaire à l'équité au sein
de notre structure. »

TRANSPORT DES DÉCHETS

Les collectivités se sont unies autour du projet UniTri en **actant le principe d'équité des coûts sur le territoire.** Ainsi, le coût que supporte une collectivité située à l'extrémité du territoire sera le même que la collectivité la plus proche du projet. Cela vaut pour le **coût du tri** autant que pour le **coût de transport**, selon la nature du flux transporté.

Dans la pratique, chacune des collectivités assurera la collecte à son échelle, puis fera transiter les déchets recyclables par un **quai de transfert.** C'est à partir de ce point que le transport sera assuré par la SPL et ce, à l'échelle du territoire UniTri. **De cette façon, le coût lié au transport de nos déchets sera mutualisé sur l'ensemble du territoire.**



Aujourd'hui, et depuis le démarrage de la collecte sélective, les collectivités ou les groupements de collectivités assurent le tri à l'échelle de leur territoire, selon le marché et la capacité des équipements alentours. Du fait des conséquences liées aux nouvelles consignes de tri, la collecte sélective est expédiée sur des installations répondant aux dernières exigences de tri. Nos déchets parcourent à ce jour 873 000 km pour être triés.

L'implantation du centre de tri au cœur du territoire diminuera de 300 000 km ce bilan kilométrique. Cela représente **280 Tonnes équivalent CO2** rejetées en moins dans l'atmosphère par an.

« Le saviez-vous ? »

La « tonne équivalent CO2 » est une unité qui permet de mesurer la quantité de gaz à effet de serre rejetée dans l'atmosphère. Une unité de cette mesure équivaut à l'effet de serre d'une tonne de CO2.



LE MOT DES ÉLUS

Jean Michel BUF
VP en charge
du financement

« Le centre de tri accueillera la collecte sélective de plus d'un million d'habitants. Un outil conçu sur mesure et un process technique à la pointe de la technologie sont la garantie d'un coût maîtrisé du service public. »

FINANCES & RECHERCHES DE SUBVENTIONS

L'investissement de 35M€ nécessaire à la construction du centre de tri sera financé par le biais d'emprunts bancaires dont l'amortissement est intégré dans le coût du tri facturé aux actionnaires. La SPL effectue également des recherches de subventions. A ce jour, le projet est financé à hauteur de **2.7M€ (8%)** par ce biais :

- L'éco-organisme CITEO finance le projet à hauteur de 1,1 M€.
- L'Agence de la transition écologique (ADEME) accorde une subvention de 1.2M€ à la SPL.
- La région Pays de la Loire octroie une aide de 0.4M€

La **technologie moderne** qui sera utilisée sur le centre de tri permettra en outre de **dégager plus de recettes pour les collectivités**. Les performances sur lesquelles s'engage le titulaire du marché permettront d'atteindre **un taux de recyclage très élevé**, ce qui garantit des recettes liées à la vente des matériaux plus importantes. En outre, **plus de matière recyclée se traduit par des soutiens financiers** reversés par l'éco-organisme CITEO aux collectivités.





LE MOT DES ÉLUS

Dominique SIX
VP en charge
de la communication

« Les performances d'un tel outil sont dépendantes de la façon dont on sensibilise nos usagers. Ouvrir les portes de notre installation, dans un but pédagogique, est une volonté forte de la SPL. »

COMMUNICATION & ACCUEIL DES VISITEURS

Le projet s'inscrit pleinement dans une démarche pédagogique de sensibilisation. Implantée au cœur du territoire, la SPL souhaite donner au centre de tri une véritable vocation pédagogique. Il est prévu à cet effet l'aménagement d'une salle dédiée à la sensibilisation du jeune public, ainsi qu'un circuit de visite qui permettra la compréhension technique du tri de nos déchets. Le but est que le public se familiarise avec les différentes catégories de matériaux composant nos déchets, et qu'il prenne conscience des obstacles que peut générer un tri mal effectué. Les enjeux sont un meilleur tri à la source, et une réduction du taux d'indésirables dans nos déchets.

Au cœur d'un milieu bocager, la SPL UniTri met en œuvre sur le terrain des mesures vouées au développement de la faune et de la flore (plantation de haies, mise en place de nichoirs, préservation des souches issues du chantier, restauration de zones humides...). A ce titre, il est également prévu de faire bénéficier les groupes de visite d'une sensibilisation écologique.

CONSULTATION MPGP

La SPL a consulté les entreprises au cours de l'année 2019 à travers un Marché Public Global de Performances. C'est-à-dire que l'acheteur associe l'exploitation et la maintenance à la conception/construction du centre de tri dans le but d'atteindre un objectif : **la performance !**

Le Conseil d'Administration, en charge de l'analyse des offres, a finalement retenu une offre jugée la plus avantageuse. **Le marché a été attribué au groupement d'entreprises Brangeon Environnement - Séché Environnement - Hofmann - Triade - EGDC - Setec Energie Environnement**, pour un montant de 35,2 M€ d'investissement et 35,4 M€ de phase exploitation pour un maximum de 8 années.



LE MOT DES ÉLUS

Yves Chouteau
VP en charge
du suivi du chantier

« Au travers de notre dossier de consultation, nous avons souhaité engager les candidats dans une démarche de performance, à travers un dispositif d'intéressement/pénalités. Plus on trie, et plus tout le monde y gagne. »



PROCEDURES ADMINISTRATIVES



« Le saviez-vous ? »

L'Autorisation environnementale est délivrée par la préfecture, après vérification que le porteur de projet a pris en compte les impacts potentiels de son activité sur l'environnement et la santé humaine.

L'activité exercée sur le futur centre de tri relevant de la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), la SPL UniTri a initié en 2021 une démarche de demande **d'Autorisation Environnementale**.

Cette demande est faite à l'appui d'un dossier complet synthétisant les enjeux du projet, et prenant en compte tous les impacts potentiels de l'activité, ainsi que les moyens de prévention et de maîtrise des risques. Cette procédure nécessite en outre un diagnostic écologique du terrain d'implantation, pour en relever les enjeux sur les 4 saisons de l'année. Le dossier complet a été déposé auprès des services de l'état à la fin de l'année 2022.

Cette procédure a fait l'objet d'une Enquête Publique pilotée par la préfecture des Deux-Sèvres (79), en début d'année 2023.

PROCÉDURE D'URBANISME

Pour prendre en compte le projet défini dans le dossier d'autorisation, et notamment les mesures écologiques, une procédure de mise en compatibilité des PLU de La Tessoualle et du Bocage Bressuirais a été engagée. Pour ce faire, un dossier de déclaration de projet, visant à déclarer le projet d'intérêt général, a été initié au cours de l'année 2021.

Les services de l'état et les personnes publiques associées se sont prononcés sur les mesures d'urbanisme proposées, et ont validé le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme lors de la réunion d'examen conjoint, qui s'est tenue le 27 octobre 2022.

Cette procédure, conduite par la commune de La Tessoualle et l'Agglomération du Bocage bressuirais a fait l'objet d'une Enquête Publique au début de l'année 2023.

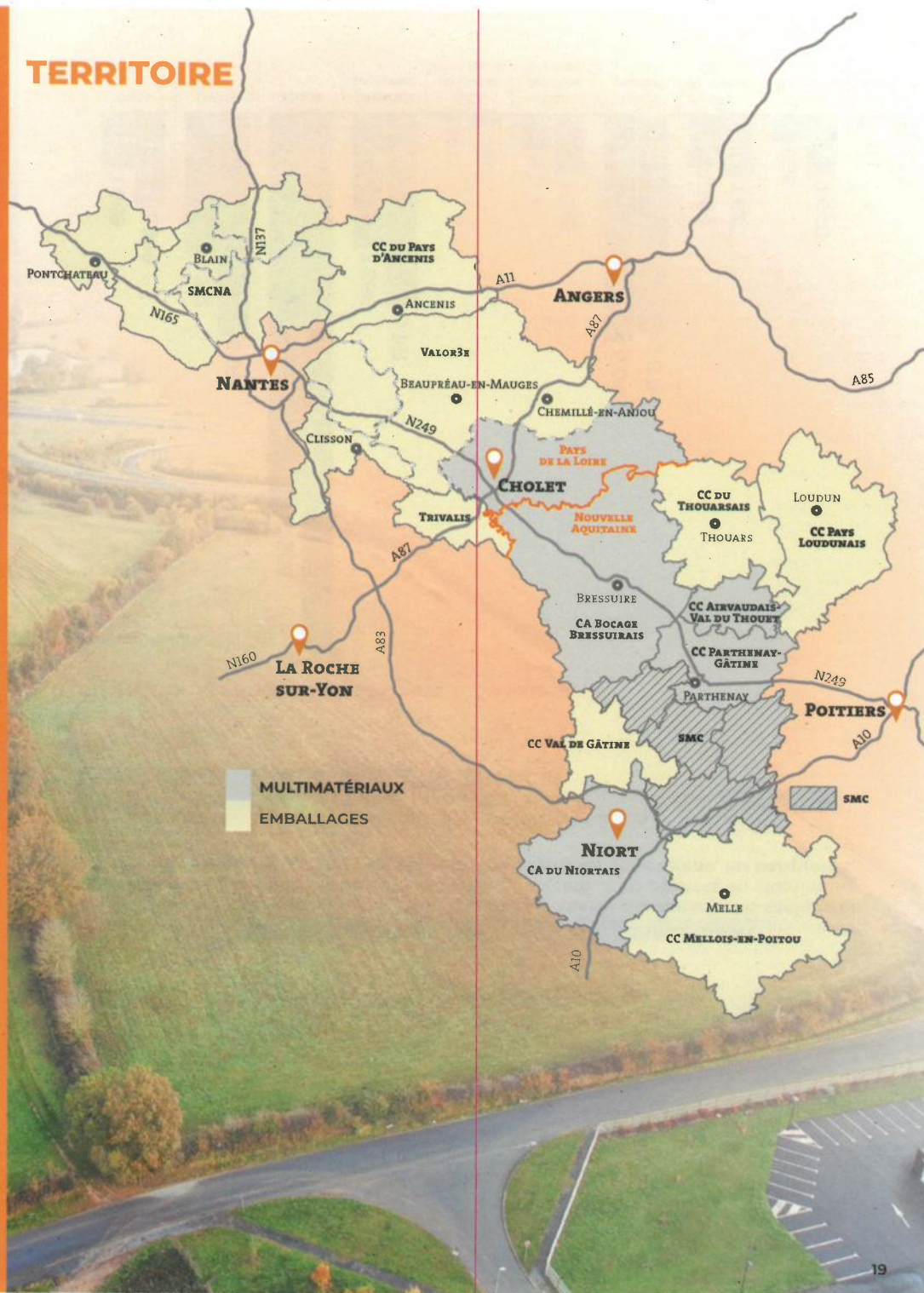
IV - LES DECHETS DU TERRITOIRE

LES FLUX « EMBALLAGES » & « MULTIMATÉRIAUX »

Territoire en Emballages



Territoire en Multimatériaux



TERRITOIRE

On entend parler sur certains territoires de collecte en « **Multimatériaux** » et sur d'autres de collecte en « **emballages** ». Il s'agit de la façon dont sont collectés les **emballages**, et les **Papiers/Revue/Journaux/Magasins**.

Un territoire « en emballages » les collecte séparément, tandis qu'un territoire « multimatériaux » les collecte ensemble. Sur ce dernier cas de figure, la collecte est **simplifiée**, mais il faut les séparer sur le centre de tri !

Ce mode de collecte dépend de chacune des collectivités et l'usager doit se référer aux consignes de tri propres à sa Communauté de communes.

LE PROJET UNITRI

Le projet engagé par la SPL UniTri s'inscrit dans le cadre du **plan de relance du tri et du recyclage des plastique** piloté par l'éco-organisme **CITEO** en 2014. L'objectif est d'accompagner les collectivités dans la mise en place des nouvelles consignes de tri, et de permettre à l'usager de **simplifier** son geste de tri : **tous les emballages sont à déposer dans le bac de tri**, quelle que soit leur matière. De nombreux emballages jusqu'alors jetés dans les ordures ménagères trouvent désormais place dans la collecte sélective, contribuant ainsi à **réduire les quantités d'ordures enfouies ou incinérées**.

A l'échelle du territoire UniTri, l'extension des consignes de tri à tous les plastiques s'est faite de façon hétérogène, comme le synthétise la carte située sous ce volet :

IV - LES DECHETS DU TERRITOIRE

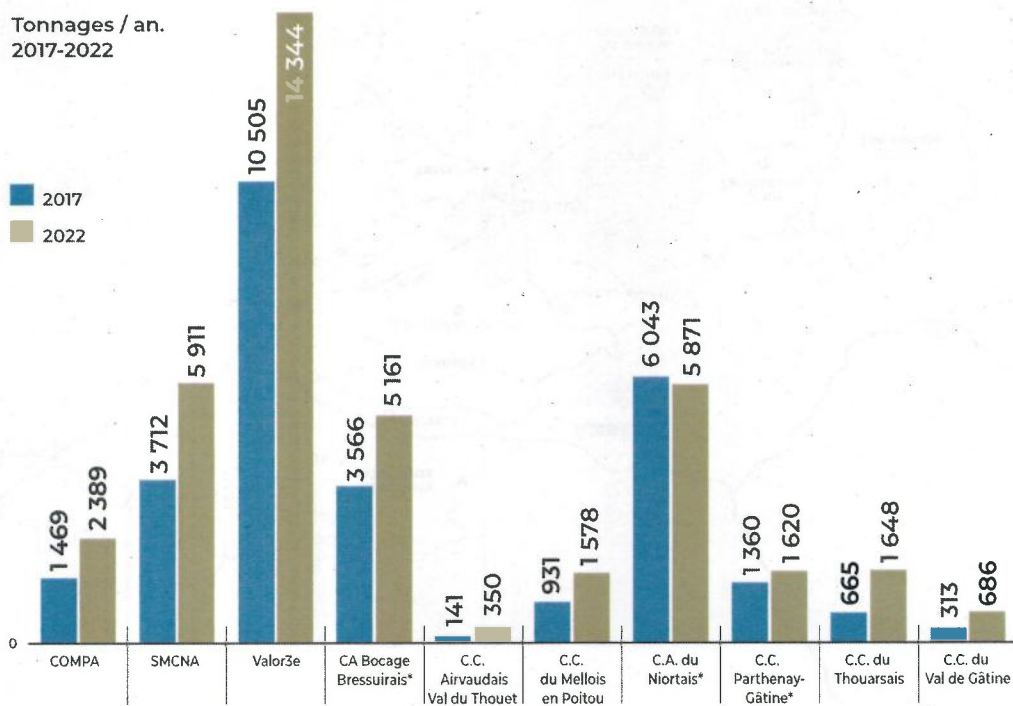


En quelques mots, depuis l'extension des consignes de tri à tous les plastiques, les usagers peuvent désormais jeter dans le bac de tri : **les barquettes de charcuterie, les sachets en plastique** (emballages de salade, surgelés, pâtes, chips, etc...), les **déchets en aluminium** (capsules de café...), les **pots de yaourts et boîtes d'œufs en polystyrène, les barquettes de boucherie**...

Les conséquences de ces nouvelles consignes de tri se traduisent en termes de **volumes**, et de **poids** collectés. Depuis l'année 2017 et jusqu'à aujourd'hui, **les quantités d'emballages à trier ont augmenté de moitié !**

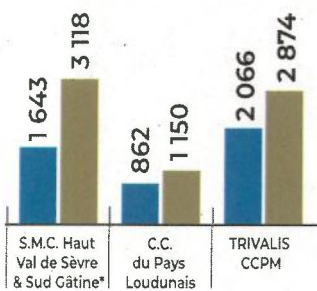
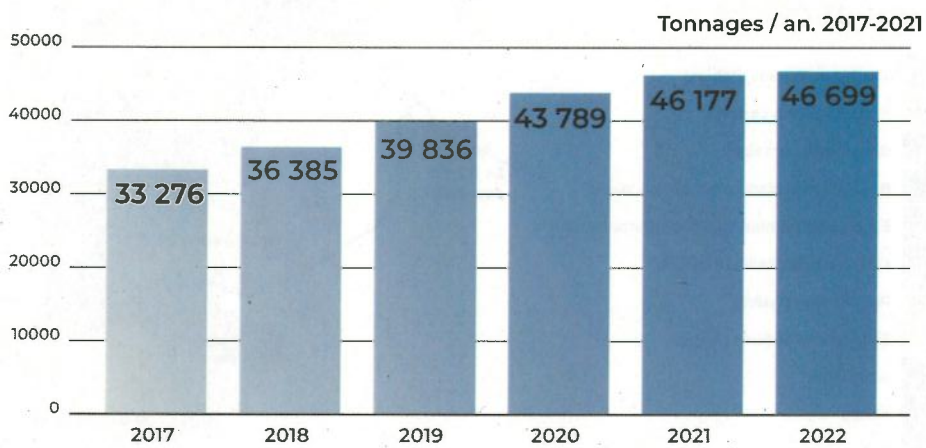
QUANTITÉS DE COLLECTE SÉLECTIVE PAR COLLECTIVITÉ

Tonnages / an.
2017-2022





QUANTITÉS DE COLLECTE SÉLECTIVE PAR COLLECTIVITÉ ET PAR ANNÉE



LE MOT DES ÉLUS

Cédric VAN VOOREN
PDG de la SPL UniTri

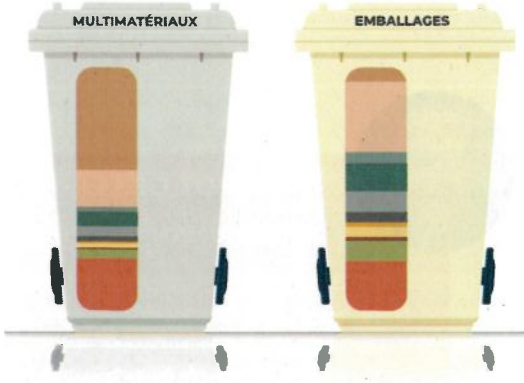
« La mise en place des nouvelles consignes de tri est un enjeu majeur pour l'atteinte des objectifs fixés par la loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte. Cela contribue également à stimuler la Recherche & Développement pour l'émergence de nouvelles solutions de recyclage. »

IV - LES DÉCHETS DU TERRITOIRE

- MULTIMATÉRIAUX
- EMBALLAGES

QU'Y A-T-IL DANS NOS DÉCHETS ?

- Journaux, Revues, Papiers
- Emballages en carton
- Briques alimentaires
- Bouteilles en plastique clair ou colorié
- Emballage en plastique (barquette traiteur...)
- Flacons et bouteilles en PEHD
- Pots en polystyrène
- Sacs jaunes et films souples
- Aluminium
- Aciers
- Refus



LE MOT DU DIRECTEUR

A de CONTENCIN

« Les déchets d'emballage ont beaucoup évolué depuis quelques années, notamment depuis la simplification des consignes de tri. Nos missions évoluent en conséquence, nos équipements de tri devant séparer ces nouveaux emballages. L'enjeu pour nos collectivités avec le projet UniTri, c'est de répondre à ces nouveaux objectifs de recyclage en maîtrisant le coût du service public.

V - ELEMENTS FINANCIERS

COMBIEN COÛTE LA SPL UNITRI

Chaque collectivité actionnaire de la SPL UniTri a versé au moment de sa constitution **un euro par habitant**, ce qui représente **1 010 692 €**. Cela constitue le **capital de la société**, qui assure les frais de fonctionnement de la structure jusqu'au démarrage de l'activité.

En 2021, les procédures administratives menées dans le cadre du projet ont conduit les actionnaires à procéder à **une avance en compte courant d'associés**, à hauteur du capital détenu. Cette avance a été conclue pour une durée de **deux ans**. A l'issue, ce montant peut être placé en **augmentation de capital** (il sera dans ce cas toujours détenu par la SPL) ou remboursé aux actionnaires. L'Assemblée Générale sera l'organe compétent pour en prendre la résolution.

Ainsi, **depuis sa création en 2019, la SPL UniTri n'a coûté que 2 euros à chaque habitant du territoire.**



LE COÛT DU PROJET

Le projet de construction du centre de tri est estimé à **35,2 millions d'euros (coût 2020 à la remise des offres)**.

Pour financer cet investissement, la SPL UniTri aura recours à **l'emprunt bancaire**.

L'amortissement de l'emprunt constituera une partie du coût facturé à chaque collectivité actionnaire.

L'exploitation du centre de tri par le titulaire du marché fera l'objet d'une rémunération, dont le montant se répercute sur le coût de tri facturé aux collectivités à compter du démarrage de l'activité. **Sur 8 ans d'exploitation, durée maximale du marché public, le coût de l'exploitation et de la maintenance est estimé à 35,3 millions d'euros.**



UNITRI - Société Publique Locale
ZI La Bergerie | 1 rue Thomas Edison
49280 LA SÉGUINIÈRE
Tél. 02 52 600 923

